



## STATUTS du MX Team Béroche

### **Art. 1 Dénomination**

Le MX Team Béroche est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil. Elle est politiquement et confessionnellement neutre, sa durée est illimitée. Elle est désignée ci-après par « l'association ».

### **Art. 2 Siège**

Il se trouve au domicile d'un des membres du comité.

### **Art. 3 For juridique**

Il se trouve là où se trouve son siège.

### **Art. 4 Buts**

L'association a pour but principal de promouvoir et de faciliter l'accès aux sports mécaniques tout terrain. L'association ne poursuit pas de but lucratif.

### **Art. 5 Ressources**

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations annuelles de ses membres.
- Les produits des activités de l'association.
- Les manifestations (sportives ou non) organisées par l'association ou auxquelles elle participe.
- Les donations ou libéralités faites par des tiers ou par ses membres en sa faveur.

### **Art. 6 Responsabilités**

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association. Les engagements sont uniquement garantis par les biens sociaux.



MX TEAM BEROUCHE  
Av. Soguel 1  
2035 Corcelles (NE)

[info@mxtberoch.ch](mailto:info@mxtberoch.ch)  
[www.mxtberoch.ch](http://www.mxtberoch.ch)

## **Art. 7 Composition de l'association**

- Membre actif : personne s'acquittant de la cotisation et participant activement aux activités de l'association. Il devra aussi s'investir pleinement et régulièrement aux manifestations (sportives ou non) organisées par l'association, ou auxquelles l'association participe. Le cas échéant et en cas d'abus, les avantages financiers des sorties de l'année suivante lui seront retirés. Ces cas seront traités par le comité.
- Membre passif : personne soutenant l'association par l'acquittement d'une cotisation allégée et participant volontairement aux activités de l'association.
- Membre junior : personne de moins de 18 ans révolus (avec l'accord de son représentant légal) s'acquittant d'une cotisation réduite par rapport aux actifs et participant activement aux activités et aux manifestations de l'association.

## **Art. 8 Admissions**

Toute demande d'admission doit être approuvée par le comité.

## **Art. 9 Démissions**

La démission se fait par courrier à l'association et prend effet à la réception. Le démissionnaire perd tous droits à l'avoir social ainsi qu'à ses cotisations déjà versées.

## **Art. 10 Exclusion**

Tout membre ne s'étant pas acquitté de la cotisation annuelle, à compter de 30 jours après l'assemblée générale et réception du bulletin de versement, sera exclu d'office de l'association. L'assemblée générale peut exclure tout membre sans indication de motifs.

## **Art. 11 Assemblée générale**

Composée de l'ensemble des membres (actif, passif et junior) de l'association, elle se réunit au moins une fois par année, sur convocation écrite. La convocation, avec ordre du jour, est adressée par courrier 15



MX TEAM BEROUCHE  
Av. Soguel 1  
2035 Corcelles (NE)

[info@mxtberoch.ch](mailto:info@mxtberoch.ch)  
[www.mxtberoch.ch](http://www.mxtberoch.ch)

jours avant l'assemblée générale à chacun des membres de l'association. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire, soit par le comité, soit sur demande écrite d'au moins 1/5 des membres.

L'assemblée générale :

- Elit les membres du comité et les vérificateurs des comptes.
- Fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Approuve les comptes et l'usage des fonds dont disposent l'association et le comité.
- Communique les rapports annuels.
- Approuve les procès-verbaux.
- Modifie les statuts.
- Délibère sur les propositions émanant du comité ou des membres ainsi que sur les admissions, démissions et exclusion des membres de l'association.
- Décide de la dissolution de l'association.

## **Art. 12 Droit de vote à l'assemblée générale**

Chaque membre (actif, passif et junior) de l'association, présent à l'assemblée, a droit à une voix ; l'assemblée prend ses décisions à la majorité des trois cinquièmes de ses membres présents. Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un cinquième des membres présents.

## **Art. 13 Comité**

Le comité se compose de 5 membres. Les membres sont élus tous les ans par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même. Il est compétent pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale en vertu des statuts ou de la loi. Le comité dispose librement des fonds de l'association et les affecte aux usages définis par le but social.

## **Art. 14 Engagement**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.



MX TEAM BEROCHE  
Av. Soguel 1  
2035 Corcelles (NE)

[info@mxtberoch.ch](mailto:info@mxtberoch.ch)  
[www.mxtberoch.ch](http://www.mxtberoch.ch)

### **Art. 15 Vérification des comptes**

Les comptes sont vérifiés chaque année par 2 vérificateurs(-trices) élus par l'assemblée générale. L'exercice annuel se termine au 31 décembre de chaque année.

### **Art. 16 Dissolution**

En cas de dissolution, les biens de l'association, après paiements des dettes, seront remis à une autre association poursuivant un but analogue.

Statuts modifiés et acceptés lors de l'AG du 22.01.2015 à Montmollin